

**Arrêté n° 2024-196**  
**Modifiant la circulation à l'occasion**  
**de la fête foraine des 24, 25 et 26 août 2024**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête foraine les 24, 25 et 26 août 2024 pour réduire au maximum la circulation boulevard Paul Goerg.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3t5 bd Paul Goerg,  
La circulation sera totalement interdite boulevard Paul Goerg intérieur  
La circulation sera en double sens boulevard Paul Goerg extérieur  
Le stationnement sera interdit boulevard Paul Goerg extérieur  
du mardi 20 août 2024 à 15h00 au lundi 26 août 2024 à 21h30.

**Article 2 :** Du mardi 20 août 2024 à 15h00 au lundi 26 août 2024 à 21h30, une déviation sera mise en place comme suit :

- pour les véhicules entrant rue du Général Leclerc : déviation rue du Docteur Bonnet, route de la Cense Bizet, avenue Saint Vincent, avenue du Chardonnay.
- Pour les véhicules entrant avenue du Général de Gaulle : déviation avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.
- Pour les véhicules arrivant de Bergères-les-Vertus : déviation avenue du Général de Gaulle, avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.

**Article 3 :** Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 4 :** Un passage sera maintenu libre en permanence boulevard Paul Goerg côté pair permettant le passage et l'intervention des pompiers. De même, l'accès à la pharmacie et au cabinet dentaire sera laissé libre.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie AVIZE-VERTUS
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- La C.I.P.,
- La Poste,
- Les Services techniques.

Fait à BLANCS-COTEAUX,  
le 12 juin 2024  
Le Maire, Monsieur Pascal PERROT

